

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221215/03
DECISION DE LA PRESIDENTE
PORTANT ACHAT D'ARMOIRES METALLIQUES ET PANNEAU D'AFFICHAGE POUR LE SERVICE
URBANISME

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'acquérir deux armoires métalliques et un panneau d'affichage pour le service urbanisme ;

Considérant la proposition de la société UGAP ;

DECIDE :

Article 1

De procéder à l'achat de deux armoires métalliques et d'un panneau d'affichage pour un montant total HT de 756.36 € ;

Article 2

Cette dépense sera imputée à l'opération n°17, « Cadastre SIG » du budget principal ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 15/12/2022

La Présidente



Brigitte TORLOUNG

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>